Conflit israélo-arabe

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que je suis appelé à traiter de ce sujet. L'autre fois, c'était lorsque le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a présenté une motion en ce sens. Est-ce que vous savez, monsieur le Président, que lors d'une réunion de comité hier soir, le député de Mississauga-Sud a pris parole pour réclamer des élections. Quand je lui ai demandé: «Comment pourriez-vous participer à des élections, vous qui n'avez même pas de chef?», il m'a répondu: «Ne vous en faites pas pour notre parti: des chefs, il en a des tas». Pourrait-il me dire maintenant s'il est prêt à tolérer les fâcheux qui se portent candidats...

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je rappelle au député qu'il est malséant de parler des délibérations d'un comité tant que celui n'a pas déposé son rapport à la Chambre.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Joliette (M. La Salle) invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur le Président, je ferai remarquer à mon honorable collègue que, même sans chef, le sondage Gallup nous donne toujours 11 points d'avance sur le gouvernement.

[Traduction]

M. Fisher: Monsieur le Président, j'ai raconté ma petite parabole, même si elle semble assez bizarre, parce que je vou-lais savoir; pourquoi le député de Mississauga-Sud, qui est prêt à tolérer un certain nombre de candidats importuns dans son parti, ne veut pas qu'il y en ait ailleurs. Je ne comprends pas son point de vue. Je peux garantir à la Chambre que, dans ma propre circonscription, les candidats qui sont considérés comme des trublions sont dans bien des cas plus compétents que certains des candidats à la direction du parti d'en face.

Je répète, monsieur le Président, que je ne suis malheureusement pas d'accord avec le principe de cette mesure. Selon moi, on ne peut pas éliminer quelqu'un sous prétexte que certains le trouvent indésirable. En outre, je suis convaincu que notre processus démocratique doit se dérouler au grand jour et non pas dans un secret qui permette de décourager les électeurs ou d'empêcher certains candidats de se présenter. Enfin, je signale que les apparences sont aussi importantes que la réalité dans notre régime démocratique et que si nous semblons restreindre le nombre de candidats ou favoriser les partis importants, nous déprécierons nos principes démocratiques et notre crédibilité.

Je serais curieux de savoir ce qui peut empêcher un candidat de se présenter. Il me semble que la taille et les caractéristiques géographiques et démographiques des circonscriptions sont tout aussi importantes que le régime lui-même. A mon avis, les divers règlements que nous pouvons établir pour préciser le montant du dépôt et ainsi de suite ne sont pas aussi importants que le nombre de personnes touchées et la qualité des débats. Je souligne d'ailleurs que la qualité des débats baisse à mesure que le nombre d'habitants dans une circonscription augmente.

Autrement dit, monsieur le Président, je viens d'affirmer que la taille de ma circonscription nuit aux échanges de vues et que nous devons remanier la carte électorale si nous voulons améliorer la qualité des débats et permettre à tous les Canadiens d'exprimer leur avis. C'est tout ce que je voulais dire.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 24(2) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations. Avant de passer aux autres articles à l'ordre du jour aujourd'hui, la présidence voudrait cependant attirer encore une fois l'attention des députés sur l'article 15(3) qui prévoit ce qui suit:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de passer entre lui et le fauteuil . . .

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les articles inscrits sous la rubrique avis de motion émanant des députés et qui précèdent le n° 67 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE

M. Ian Watson (Châteauguay) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, pour régler définitivement le conflit israéloarabe, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de préconiser sur la scène internationale un règlement global comportant les propositions suivantes:

- 1. Création d'un état palestinien souverain et strictement neutre constitué de la Rive ouest et du territoire de Gaza aux conditions suivantes:
- a) Reconnaissance d'Israël par l'OLP, renonciation par celle-ci à toute autre revendication et approbation par un vote majoritaire des Palestiniens vivant sur la Rive ouest et dans les camps de réfugiés du Moyen-Orient;
- b) Droit légal pour Israël d'enquêter à l'intérieur du nouvel état, en conformité de procédures pré-établies, sur des violations possibles de la neutralité et droit légal d'intervention militaire en cas de violation de la neutralité;
- c) Règlement monétaire de toutes les revendications de personnes déplacées à la suite du conflit israélo-arabe de 1948, grâce à un Fonds spécial d'indemnisation des réfugiés palestiniens auquel contribuerait le monde industrialisé;
- d) Promesse, par le monde industrialisé et l'OPEP, d'accorder suffisamment d'aide au nouvel état palestinien pour qu'il atteigne au deçà de huit ans, le même niveau de vie qu'Israël à condition que le nouvel état adhère aux plans et aux programmes de développement de la Banque mondiale;
- 2. Souveraineté des Nations Unies sur Jérusalem par le biais d'une tutelle permanente des Nations Unies assurée par les États-Unis, l'U.R.S.S., la Chine, le Royaume-Uni, la France, l'Arabie Saoudite et Israël, dont la composition ne pourrait être changée même par les Nations Unies, sans le consentement unanime des pays tuteurs, dont les règles d'administration seraient établies d'avance et ne pourraient plus être modifiées sans assentiment unanime et dont les décisions en matière de surveillance seraient prises par la majorité des pays tuteurs; et
- 3. Souveraineté des Nations Unies sur les Hauteurs du Golan sous la tutelle des États-Unis, de l'U.R.S.S., de la Chine, du Royaume-Uni, de la France, de la Syrie et d'Israël, accompagnée